



## Convocation à la séance d'installation du conseil municipal

Monsieur le maire, Stéphane ANTUNES

À Mesdames Mylène CHEVALLIER, Pascale COTTE, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Anne GUYNOT-DAHLEM, Morgane LOECKX, Vanessa MANFREDINI, Karine ROBERT, Cécile TURPIN,

Et Messieurs Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Xavier BAUDRY, Philippe BERNARD, Emmanuel BOUGEROLLE, Denis BOUILLÉ, Stéphane LARIVE, Bernard PRIOUX, Gilles ROGUIER, Matthieu VILLECOURT.

Cher(e)s collègues,

J'ai l'honneur de vous informer que **le conseil municipal se réunira le vendredi 20 mars 2026 à 19h30, à la mairie, en salle du conseil municipal.**

Je vous prie de participer à cette première séance de la mandature dont l'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Élection du maire,
- 2/ Fixation du nombre des adjoints,
- 3/ Élection des adjoints,
- Lecture de la charte de l'élu local**
- 4/ Indemnités des élus,
- 5/ Désignation des commissions communales et élection des membres,
- 6/ Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- 7/ Centre communal d'action sociale (CCAS) : fixation du nombre de membres du conseil d'administration et désignation des membres,
- 8/ Délégations du conseil municipal au maire.

**Cette séance sera ouverte au public**

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à mes salutations distinguées.

Fait à Champs sur Yonne, le lundi 16 mars 2026

Le maire,  
Stéphane Antunes



## Listes des délibérations

### Conseil municipal du vendredi 20 mars 2026

<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>	<b>Décision</b>
DE_2026_05	Election du maire	APPROUVÉE
DE_2026_06	Fixation du nombre d'adjoints	APPROUVÉE
DE_2026_07	Election des adjoints	APPROUVÉE
DE_2026_08	Indemnités des élus	APPROUVÉE
DE_2026_09	Désignation des commissions communales et élection des membres	APPROUVÉE
DE_2026_10	Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),	APPROUVÉE
DE_2026_11	Centre communal d'action sociale (CCAS) : fixation du nombre de membres du conseil d'administration et désignation des membres	APPROUVÉE
DE_2026_12	Délégations du conseil municipal au maire	APPROUVÉE



**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

\*\*\*

**DEPARTEMENT DE L'YONNE**

\*\*\*

**Nb. membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 19**  
**Date convocation : 16/03/2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures trente minutes,  
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,  
se sont réunis dans la salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur Bernard PRIOUX, doyen d'âge.

**Présents** : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Xavier BAUDRY, Philippe BERNARD, Emmanuel BOUGEROLLE, Denis BOUILLÉ, Mylène CHEVALLIER, Pascale COTTÉ, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Anne GUYNOT-DAHLEM, Stéphane LARIVE, Morgane LOECKX, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT, Gilles ROQUIER, Cécile TURPIN et Matthieu VILLECOURT

**Absents excusés** : Néant

**Secrétaire de séance** : Cécile TURPIN

---

**DE\_2026\_05**

**Élection du maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

**Considérant** la candidature de Monsieur Stéphane ANTUNES

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Monsieur Stéphane ANTUNES 19 voix (dix-neuf voix)

**Monsieur Stéphane ANTUNES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.**

*Ainsi délibéré à Champs sur Yonne, les jour, mois et an susdits.*

**Voix :**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,



**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

\*\*\*

**DEPARTEMENT DE L'YONNE**

\*\*\*

**Nb. membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 19**  
**Date convocation : 16/03/2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures trente minutes,  
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,  
se sont réunis dans la salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur Stéphane ANTUNES, maire.

**Présents** : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Xavier BAUDRY, Philippe BERNARD, Emmanuel BOUGEROLLE, Denis BOUILLÉ, Mylène CHEVALLIER, Pascale COTTÉ, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Anne GUYNOT-DAHLEM, Stéphane LARIVE, Morgane LOECKX, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT, Gilles ROQUIER, Cécile TURPIN et Matthieu VILLECOURT

**Absents excusés** : Néant

**Secrétaire de séance** : Cécile TURPIN

---

**DE\_2026\_06**

**Fixation du nombre des adjoints**

**Vu** l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

**Considérant** que l'effectif légal du conseil municipal de Champs-sur-Yonne étant de 19 membres, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 5.

**Vu** la proposition de Monsieur le maire de créer 5 postes d'adjoints au maire.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de créer 5 postes d'adjoints au maire.
- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 5 adjoints au maire.

*Ainsi délibéré à Champs sur Yonne, les jour, mois et an susdits.*

**Voix :**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,



**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

\*\*\*

**DEPARTEMENT DE L'YONNE**

\*\*\*

**Nb. membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 19**  
**Date convocation : 16/03/2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures trente minutes,  
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,  
se sont réunis dans la salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur Stéphane ANTUNES, maire.

**Présents** : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Xavier BAUDRY, Philippe BERNARD, Emmanuel BOUGEROLLE, Denis BOUILLÉ, Mylène CHEVALLIER, Pascale COTTÉ, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Anne GUYNOT-DAHLEM, Stéphane LARIVE; Morgane LOECKX, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT, Gilles ROQUIER, Cécile TURPIN et Matthieu VILLECOURT

**Absents excusés** : Néant

**Secrétaire de séance** : Cécile TURPIN

---

**DE\_2026\_07**

**Élection des adjoints**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

**Considérant que**, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

**Considérant** la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire à 5 ;

**Considérant** les candidatures de la liste 1, unique liste présentée, savoir :

- Madame Anne Guynot-Dahlem
- Monsieur Denis Bouillé
- Madame Vanessa Boucher
- Monsieur Emmanuel Bougerolle
- Madame Brigitte Ghys

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Liste 1 : 19 voix (dix-neuf voix)

**La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :**

- **Madame Anne Guynot-Dahlem**
- **Monsieur Denis Bouillé**
- **Madame Vanessa Boucher**
- **Monsieur Emmanuel Bougerolle**
- **Madame Brigitte Ghys**

*Ainsi délibéré à Champs sur Yonne, les jour, mois et an susdits.*

**Voix :**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,



**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

\*\*\*

**DEPARTEMENT DE L'YONNE**

\*\*\*

**Nb. membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 19**  
**Date convocation : 16/03/2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures trente minutes,  
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,  
se sont réunis dans la salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur Stéphane ANTUNES, maire.

**Présents** : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Xavier BAUDRY, Philippe BERNARD, Emmanuel BOUGEROLLE, Denis BOUILLÉ, Mylène CHEVALLIER, Pascale COTTÉ, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Anne GUYNOT-DAHLEM, Stéphane LARIVE, Morgane LOECKX, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT, Gilles ROQUIER, Cécile TURPIN et Matthieu VILLECOURT

**Absents excusés** : Néant

**Secrétaire de séance** : Cécile TURPIN

---

**DE\_2026\_08**

**Indemnités des élus**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 et L 2511-35 ;

**Vu** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 concernant les indemnités de fonction des élus locaux ;

**Vu** la circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026 ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

**Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**Considérant** que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

**Considérant** que la commune compte 1 644 habitants,

**Considérant** que pour une commune de 1 644 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** :

- que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- **1er adjoint : 20.08 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **2e adjoint : 18.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **3e adjoint : 18.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **4e adjoint : 13.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **5e adjoint : 18.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **conseillers délégués : 6.00% de l'indice brut terminal de la fonction publique**

- que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

- qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

*Ainsi délibéré à Champs sur Yonne, les jour, mois et an susdits.*

**Voix :**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,

## COMMUNE de Champs-sur-Yonne

### Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

**POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux) : 1644 habitants**

Fonctions	Taux appliqués
Maire	55.70%
1 <sup>er</sup> adjoint	20.08%
2eme adjoint	18.60%
3eme adjoint	18.60%
4eme adjoint	13.00%
5eme adjoint	18.60%
Conseiller délégué 1	6.00%
Conseiller délégué 2	6.00%
Conseiller délégué 3	6.00%



**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

\*\*\*

**DEPARTEMENT DE L'YONNE**

\*\*\*

**Nb. membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 19**  
**Date convocation : 16/03/2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures trente minutes,  
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,  
se sont réunis dans la salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur Stéphane ANTUNES, maire.

**Présents** : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Xavier BAUDRY, Philippe BERNARD, Emmanuel BOUGEROLLE, Denis BOUILLÉ, Mylène CHEVALLIER, Pascale COTTÉ, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Anne GUYNOT-DAHLEM, Stéphane LARIVE, Morgane LOECKX, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT, Gilles ROGUIER, Cécile TURPIN et Matthieu VILLECOURT

**Absents excusés** : Néant

**Secrétaire de séance** : Cécile TURPIN

---

**DE\_2026\_09**

**Délibération portant création de commissions et désignation des membres**

**Vu** l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

**Vu** l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant que les membres soient désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Vu** la proposition de Monsieur le maire de créer les commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

Commissions municipales thématiques :

Nom de la commission	Elu référent (1)	Membres (5)
Finances – Budget	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Emmanuel BOUGEROLLE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cécile TURPIN</li> <li>• Bernard PRIOUX</li> <li>• Denis BOUILLÉ</li> <li>• Pascale COTTÉ</li> <li>• Anne GUYNOT-DAHLEM</li> </ul>
Travaux – Voirie - Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Denis BOUILLÉ</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Joël ADAM</li> <li>• Gilles ROGUIER</li> <li>• Pascale COTTÉ</li> <li>• Brigitte GHYS</li> <li>• Philippe BERNARD</li> </ul>
Enfance - Jeunesse - Péricolaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vanessa MANFREDINI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matthieu VILLECOURT</li> <li>• Morgane LOECKX</li> <li>• Mylène CHEVALLIER</li> <li>• Karine ROBERT</li> <li>• Stéphane LARIVE</li> </ul>
Communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Anne GUYNOT-DAHLEM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Xavier BAUDRY</li> <li>• Gilles ROGUIER</li> <li>• Emmanuel BOUGEROLLE</li> <li>• Delphine FRASER</li> <li>• Brigitte GHYS</li> </ul>
Animation - Culture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Delphine FRASER</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cécile TURPIN</li> <li>• Bernard PRIOUX</li> <li>• Stéphane LARIVE</li> <li>• Xavier BAUDRY</li> <li>• Vanessa MANFREDINI</li> </ul>

Commissions municipales obligatoires

Nom	Titulaires	Suppléants
Maire = Président + Commission communale des impôts directs (CCID) (proposition de 6 commissaires titulaires élus + 6 suppléants élus)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Denis BOUILLÉ</li> <li>• Gilles ROGUIER</li> <li>• Brigitte GHYS</li> <li>• Philippe BERNARD</li> <li>• Joël ADAM</li> <li>• Emmanuel BOUGEROLLE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cécile TURPIN</li> <li>• Pascale COTTÉ</li> <li>• Xavier BAUDRY</li> <li>• Bernard PRIOUX</li> <li>• Delphine FRASER</li> <li>• Anne GUYNOT-DAHLEM</li> </ul>

Commission communale des impôts directs (CCID) (proposition de 6 commissaires titulaires extérieurs + 6 suppléants extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Béatrice BAUDRY</li> <li>• Véronique LEITE</li> <li>• Jean-Claude CLOUTIER</li> <li>• Lionel GUIGNER</li> <li>• Nicolette GARCIA</li> <li>• Jean-Joël ORBLIN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valérie...</li> <li>• Nelly WILLMAN</li> <li>• Christophe BUREAU</li> <li>• Jean CAMUS</li> <li>• Chantal MANCINI</li> <li>• Lucien CHARRIER</li> </ul>
Commission de contrôle des listes électorales <b>(1 conseiller municipal volontaire</b> + 1 délégué désigné par le préfet + 1 délégué désigné par le président du tribunal judiciaire)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bernard PRIOUX</li> </ul>	

#### Commissions extra-municipales

Nom	Elus (4)	Autres membres
Comité extra-municipal des Associations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vanessa MANFREDINI</li> <li>• Emmanuel BOUGEROLLE</li> <li>• Delphine FRASER</li> <li>• Cécile TURPIN</li> </ul>	Présidents des associations

#### Délégués dans les organismes extérieurs

Nom de l'organise	Titulaire	Suppléant
Canal du Nivernais	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stéphane ANTUNES</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Denis BOUILLÉ</li> </ul>
Syndicat départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Anne GUYNOT-DAHLEM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Denis BOUILLÉ</li> </ul>
Correspondant Défense	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Joël ADAM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gilles ROGUIER</li> </ul>
Correspondant ENEDIS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Denis BOUILLÉ</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Joël ADAM</li> </ul>

*Ainsi délibéré à Champs sur Yonne, les jour, mois et an susdits.*

#### Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,



**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

\*\*\*

**DEPARTEMENT DE L'YONNE**

\*\*\*

**Nb. membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 19**  
**Date convocation : 16/03/2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures trente minutes,  
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,  
se sont réunis dans la salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur Stéphane ANTUNES, maire.

**Présents** : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Xavier BAUDRY, Philippe BERNARD, Emmanuel BOUGEROLLE, Denis BOUILLÉ, Mylène CHEVALLIER, Pascale COTTÉ, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Anne GUYNOT-DAHLEM, Stéphane LARIVE, Morgane LOECKX, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT, Gilles ROQUIER, Cécile TURPIN et Matthieu VILLECOURT

**Absents excusés** : Néant

**Secrétaire de séance** : Cécile TURPIN

---

**DE\_2026\_10**

**Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

L'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que la commission d'Appel d'Offres est composée, quand il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, par le maire (ou son représentant) et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil municipal.

**Vu** les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

**Considérant** qu'outre le maire, son président, cette commission est  
du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

**Sont candidats au poste de titulaire :**

Monsieur Emmanuel BOUGEROLLE

Monsieur Denis BOUILLÉ

Madame Pascale COTTÉ

**Sont candidats au poste de suppléant :**

Monsieur Joël ADAM

Monsieur Philippe BERNARD

Madame Cécile TURPIN

Le conseil municipal, **après avoir voté, sont élus à l'unanimité**, les membres suivants :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Commission d'Appel d'Offres (CAO)</b>	Emmanuel BOUGEROLLE	Joël ADAM
	Denis BOUILLÉ	Philippe BERNARD
	Pascale COTTÉ	Cécile TURPIN

*Ainsi délibéré à Champs sur Yonne, les jour, mois et an susdits.*

**Voix :**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,



**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

\*\*\*

**DEPARTEMENT DE L'YONNE**

\*\*\*

**Nb. membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 19**  
**Date convocation : 16/03/2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures trente minutes,  
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,  
se sont réunis dans la salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur Stéphane ANTUNES, maire.

**Présents** : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Xavier BAUDRY, Philippe BERNARD, Emmanuel BOUGEROLLE, Denis BOUILLÉ, Mylène CHEVALLIER, Pascale COTTÉ, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Anne GUYNOT-DAHLEM, Stéphane LARIVE, Morgane LOECKX, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT, Gilles ROQUIER, Cécile TURPIN et Matthieu VILLECOURT

**Absents excusés** : Néant

**Secrétaire de séance** : Cécile TURPIN

---

**DE\_2026\_11**

**Centre communal d'action sociale (CCAS) : fixation du nombre de membres du conseil d'administration et désignation des membres**

Le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 modifie la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles afin de tenir compte des nouvelles dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS venant confier aux assemblées délibérantes des communes la faculté de déterminer le nombre de membres élus et nommés au sein des CCAS. Il convient donc au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le maire précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L2122-7,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-6 et R123-7 et R123-8,

**Considérant** que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil municipal,

**Considérant** que l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6.

**Considérant** que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

**Considérant** que *la liste suivante a été déposée :*

Nom	Elus	Membres extérieurs
Centre Communal d'Action Social (CCAS) 5 membres élus et 5 membres de la société civile	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Brigitte GHYS</li> <li>• Anne GUYNOT-DAHLEM</li> <li>• Denis BOUILLÉ</li> <li>• Karine ROBERT</li> <li>• Joël ADAM</li> </ul> <p>Liste d'attente :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pascale COTTÉ</li> <li>• Gilles ROQUIER</li> </ul>	Arrêté de nomination du maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité** :

- **DE FIXER** à cinq le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Champs-sur-Yonne, en plus du maire qui est président.
- **DE PROCÉDER** à l'élection de 5 membres représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS de Champs-sur-Yonne :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 5

- **PROCLAME** élus les représentants suivants :
- **Brigitte GHYS**
- **Anne GUYNOT-DAHLEM**
- **Denis BOUILLÉ**
- **Karine ROBERT**
- **Joël ADAM**

Liste d'attente :

- **Pascale COTTÉ**
- **Gilles ROQUIER**

*Ainsi délibéré à Champs sur Yonne, les jour, mois et an susdits.*

**Voix :**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,



**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

\*\*\*

**DEPARTEMENT DE L'YONNE**

\*\*\*

**Nb. membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 19**  
**Date convocation : 16/03/2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures trente minutes,  
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,  
se sont réunis dans la salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur Stéphane ANTUNES, maire.

**Présents** : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Xavier BAUDRY, Philippe BERNARD, Emmanuel BOUGEROLLE, Denis BOUILLÉ, Mylène CHEVALLIER, Pascale COTTÉ, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Anne GUYNOT-DAHLEM, Stéphane LARIVE, Morgane LOECKX, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT, Gilles ROQUIER, Cécile TURPIN et Matthieu VILLECOURT

**Absents excusés** : Néant

**Secrétaire de séance** : Cécile TURPIN

---

**DE\_2026\_12**

**Délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

**Vu** l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

**Considérant** l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

- **DECIDE** dans un souci de favoriser une bonne administration communale, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme ou M. le maire les délégations suivantes :

**Article 1 :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont le montant est inférieur à 60 000€, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs et/ou judiciaires. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite suivante : 10 000 € par sinistre ;

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ par année civile ;

14° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions suivantes : pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16° De demander à tout organisme financeur (services de l'Etat, collectivités territoriales, organismes privés,...) l'attribution de tout type de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, quel que soit son montant et le montant des travaux / services / projets ;

17° De procéder, pour tous projets inscrits au budget ou dans la limite de 3 millions d'euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

18° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 2 000€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

19° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

## **Article 2 :**

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

- **PREND ACTE** que Monsieur le maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

*Ainsi délibéré à Champs sur Yonne, les jour, mois et an susdits.*

## **Voix :**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,